AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-7-66 521850

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

1er supplément au bulletin N° 70 de juillet 1966
21 juillet 1966

VIGNE

AVERTISSEMENTS

BLACK-ROT (zones contaminées) - MILDIOU - Dans les vignes où une de ces maladies est présente, renouveler les traitements précédents. Toutefois, au-dessus de 400 mètres d'altitude (tous départements) les pluies des 18 et 19 se sont produites à des températures insuffisantes pour provoquer des contaminations et comme il s'agit déjà de situations peu favorables aux maladies, on pourra retarder le prochain traitement jusqu'aux premiers jours d'août.

VERS DE LA GRAPPE - A l'inverse un second traitement à l'aide d'un produit à caractère curatif devra être appliqué avant le 28 juillet sur les seules vignes situées moins de 200 mètres au-dessous de l'altitude limite de culture de la vigne.

ARBRES FRUITIERS

RECOMMANDATION GENERALE - Nous attirons l'attention des abonnés sur la nécessité absolue de respecter les dates limites d'emploi des pesticides.

AVERTISSEMENTS

TAVELURES - Les indications du bulletin du 6 juillet restent valables.

CARPOCAPSE (pommes, poires et noix)

a) dans les régions suivantes les traitements appliqués avant les pluies des 17 et 18 juillet devront être renouvelés au plus tard dès réception, mais la protection ne sera plus nécessaire après le 30 juillet:
AIN: 44 et 45 - ARDECHE: 151 - DROME: 135 - ISERE: 104, 108 et 120 - LOIRE: 3, 4, 11 et 25
RHONE: 11, 25, 29, 31, 33 et 35 - SAVOIE: 81, 82 et 87 - HTE SAVOIE: 68 et 69

b) dans les régions suivantes, renouvellement nécessaire dans les mêmes conditions, mais protection à maintenir au delà du 31 juillet:
AIN: 48, 49 et 50 - ARDECHE: 144, 149 et 150 - DROME: 127 et 128 - ISERE: 106, 109, 112, 113, 114, 116 et 117 - LOIRE: 1, 2, 6, 7, 8 et 28 - RHONE: 6, 27, 28, 30, 32 et 34 - SAVOIE: 83, 86, 88, 89, 91 et 93 - HTE SAVOIE: 60, 61, 64, 65, 66, 67 et 93.

c) un premier traitement contre la 2ème génération devra être appliqué avant le 26 juillet dans les régions 131, 132, 133, 134, 142, 147 et 152.

d) dans les autres régions, aucun nouveau traitement n'est nécessaire pour l'instant.

CARPOCAPSE DES PRUNES - Avant le 26 juillet, le traitement contre la 2ème génération devra être étendu à toutes les régions et renouvelé là où il a déjà été appliqué avant le 18.

TORDEUSE ORIENTALE SUR PECHES - A la suite des pluies des 18 et 19 et vu la date du traitement précédent, en toutes régions, une nouvelle application devra être effectuée au plus tard dès réception de ce bulletin.

MINEUSE ELARGIE sur pommier: dans le secteur des Monts d'Or lyonnais, un premier traitement contre la 3ème génération devra être appliqué dès réception.

P 448

INFORMATIONS

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS - Des captures ont été relevées dans différents postes de la région avant la période froide et doivent reprendre dès le prochain réchauffement. Il y aura lieu alors de surveiller les captures et d'appliquer un traitement dès que leur nombre augmentera. En l'absence de gobe-mouches, ce traitement devra être appliqué systématiquement dès les premières journées chaudes, au moins à proximité des agglomérations urbaines.

AVERTISSEMENTS

GRANDE CULTURE & CULTURES LEGUMIERES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE & DE LA TOMATE - A l'exception des situations élevées (plus de 450 mètres) du Rhône et de l'Ardèche où l'évolution de la maladie est retardée par les différents éléments climatiques, un nouveau traitement devra être appliqué après les pluies des 18 et 19 et au plus tard dès réception de ce bulletin sur toutes les plantations où le défanage n'est pas encore possible.

SEPTORIOSE DU CELERI - Le traitement conseillé dans le précédent bulletin doit être renouvelé d'urgence. Le renouvellement des applications peut être fonction de la végétation, des pluies ou des arrosages et du développement de la maladie. On peut également adopter une méthode plus simpliste qui consiste à traiter tous les 8 jours depuis la plantation jusqu'à la récolte.

TEIGNE DU POIREAU - Le traitement conseillé précédemment doit être renouvelé.

MOUCHE DE L'OIGNON

a) désinfection des graines: 60gr par kg de graines de Diethion ou de Carbophénothion.
b) désinfection du sol: Diethion 5kg m.a./ha, Diazinon 8kg m.a./ha, Bromophos 4kg500 m.a./ha, Carbophénothion 6kg m.a./ha

c) traitement des légumes en place: les adultes de la 2ème génération continuent à sortir régulièrement; effectuer 2 traitements espacés de 8 à 10 jours avec un insecticide à base d'esters phosphoriques.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique chargé des questions maraîchères
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX